



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

2A/001/TERM15/DPML/

N° Immatriculation

Date du certificat

Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation

) 8950 GS 2A (I) 20/07/2006 (B) 20/07/2006

.1) CAPA

.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

.4.1) 1

QUART. ST JOSEPH IMM CASTELLANI

04 20000 AJACCIO

.1) RENAULT

(D.2.1)

.2) 2ZACB4

.3) 270.19

(E) VF622ACB000102593

.1) 19000 (F.2) 19060

(F.3)

(G.1) 11260

) N3 (J.1) VASP (J.2)

(J.3) BQM

(P.1) (P.2)

(P.3) GD (P.6) 17

(S.1) 3

(S.2) (U.1) 78

.2) 1800 (V.7)

(V.9)

.1) 187,00 (Y.2)

(Y.3) 187,00

.1) (A.1) NEUF

.1) VISITE AVANT LE 20/07/2007 A

) RECTIFICATION

11/09/2006

.1) CERTIFICAT CARROSSAGE

.2) EQUIP. RALENTISS PDS:

60



Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau Délégué

L. SOLARI-VINCENTI

Certificat d'immatriculation

COUPON DÉTACHABLE

APA

RENAULT

VF622ACB000102593

8950 GS 2A

20/07/2006

05NP 61212



MINISTRE DE L'INTERIEUR

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers  
ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).  
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouvelle carte grise.

011

Comité

Date

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Signature

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

~~02AZ7000~~

~~02AZ7000~~

~~02AZ700~~

~~02AZ7000~~

~~02AZ7000~~

~~A - 27/08/2009~~

~~A - 25/06/21~~

~~A - 24/08/2011~~

~~A - 24/08/2011~~

~~8950 GS 2A~~

~~05/11/2008~~

~~N° 9730591~~

~~N° 000657~~

~~P1Z 0 0 1 0 9 9 5 | P1Z 0 0 1 2 5 6 4 5 3~~

~~02AZ7000~~

~~02AZ7000~~

~~02AZ700~~

~~02AZ700~~

~~02AZ7000~~

~~A 28/06/2013~~

~~A 14/10/21~~

~~A 22/10/11~~

~~A 03/10~~

~~A 03/10/2018~~

~~8950 GS 2A~~

~~8950 GS 2~~

~~8950 GS~~

~~8950 GS~~

~~8950 GS 2A~~

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (I.1) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le certificat précédent
- (J) Catégorie du véhicule (CE)
- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (J.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en Cm<sup>3</sup>)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt [en dB(A)]
- (U.2) Vitesse du moteur (en min<sup>-1</sup>)
- (V.7) CO2 (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
- (Y.1) Montant de la taxe proportionnelle régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe additionnelle parafiscale en Euro
- (Y.3) Montant total de la taxe à acquitter en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

République Française  
Communauté européenne



Ministère des Transports

# Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεία κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registrācijas liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvědčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Reģisterointitodistus; Registreringsbeviset;

- (A) Numéro d'immatriculation
- (A.1) Numéro d'immatriculation auquel se réfère le certificat précédent
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)



# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE LOURD

Version : E09.11

N° d'imprimé : Z 002118216

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

## INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE

NATURE DU CONTRÔLE : VTP  
DATE DU CONTRÔLE : 03/10/2017  
N° DU PROCÈS-VERBAL : 17027908

## IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : S02AZ014  
RAISON SOCIALE : CORSE CONTROLE PL  
ADRESSE : ZI DU VAZZIO  
20090 AJACCIO

## IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : BELMUDES STEPHANE  
N° D'AGRÈMENT : 02AZ7000  
SIGNATURE :

## IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date d'immatriculation	Date de 1 <sup>re</sup> mise en circulation
8950 GS 2A (FRA)	20/07/2006	20/07/2006
Genre	Marque	Type
VASP	RENAULT	22ACB4
N° de série		Energie
VF622ACB000102593		GO
Kilométrage au compteur	Carrosserie	
175840	BOM	

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU VÉHICULE

ÉTAT DE CHARGE : A vide CATÉGORIE : VM-TMA  
VÉHICULE ASSOCIÉ :

## PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

NOM : CAPA  
ADRESSE : QUART.ST.JOSEPH IMM.CASTELLANI  
20090 AJACCIO

## RÉSULTAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

RÉSULTAT : A : Véhicule accepté  
DATE DU PROCHAIN CONTRÔLE : 03/10/2018  
NUMÉRO DE LA VIGNETTE PARE-BRISE  
EN CAS DE VISITE TECHNIQUE FAVORABLE : Z002118216

## INFORMATION SUR LA VISITE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° :  
DATE :  
N° D'AGRÈMENT DE L'INSTALLATION :

## OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES RELEVÉS LORS DU CONTRÔLE

Document présenté : Certificat d'immatriculation

- 1.2.1.4.3. - RESERVOIR DE FREIN : Défaut d'épreuve - Tous
- 5.1.12.1.1. - BUTEE DE CHOC : Deterioration - Essieu 1,Droit,Gauche
- 6.2.18.1.3. - PARE-CHOCS : Deterioration - AV
- 9.1.3.4.4. - OPACITE DES FUMÉES D'ECHAPPEMENT : Controle impossible compte tenu de la conception du vehicule
- 9.1.3.4.5. - OPACITE DES FUMÉES D'ECHAPPEMENT : Methode alternative, controle visuel

## MESURES

Efficacité du frein de service et du frein de secours :  
Service : E1 : 73% E2 : 59% global : 64%  
Secours : indépendance des circuits  
Déséquilibre du frein de service et du frein de secours :  
Service : E1 : 1% E2 : 11%  
Secours : indépendance des circuits  
Efficacité du frein de stationnement : 19 %  
Rabattement des feux de croisement :  
G : -3.0% D : -2.5% h : entre 0,8m et 1m

RECOURS AMIABLES

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le Centre de contrôle ayant délivré le présent procès-verbal.

ENTRETIEN

La visite technique périodique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application.

CONTRE VISITE DEUX CAS

En cas de refus avec interdiction de circuler, le véhicule peut toutefois se déplacer pour se rendre sur le lieu de sa remise en état ou pour être présenté en contre-visite...

En cas de refus sans interdiction de circuler, le véhicule est autorisé à circuler après réparation jusqu'à la date limite de validité du visa.

Dans ces deux cas, le propriétaire prend les mesures adaptées pour s'assurer que la circulation du véhicule avant sa réparation pourra s'effectuer dans des conditions garantissant la sécurité.

REFUS EN CAS DE

Les dispositions de l'article 17 du décret de mise en œuvre de la loi relative à l'évaluation des risques de circulation des véhicules à moteur s'appliquent aux défauts et anomalies constatés.

REFUS

Il est interdit de circuler avec un véhicule révoqué de un mois après la visite technique périodique. Toutefois, si la visite technique périodique est effectuée dans un délai de quinze jours après la date de la visite technique périodique, le véhicule peut être autorisé à circuler ("contre-visite").

LA CONTRE-VISITE SE FAIT SANS DÉMONTAGE

Après la visite technique périodique effectuée sans démontage, en fonction de la gravité des défauts constatés, les contrôles décrits à l'annexe I de l'arrêté relatif aux modalités de contrôle des véhicules lourds. La contre-visite ne porte que sur les défauts constatés lors des points ou groupe de points pour lesquels des défauts ont été constatés.

LOI EN FAVORI DE LA SÉCURITÉ

Selon la loi n° 2004-1163 du 12 juillet 2004, vous disposez d'un droit de consultation des données relatives aux procédures administratives vous concernant. Vous pouvez demander à la même adresse que celle ayant émis le procès-verbal.